

Date de dernière mise à jour : 07/09/2026

Le groupe ODDO BHF SCA, directement ou à travers ses filiales, exerce de nombreux services d'investissements et services auxiliaires : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, exécution d'ordres pour le compte de tiers, négociation pour compte propre, gestion de portefeuille pour le compte de tiers, conseil en investissement, prise ferme, placement garanti ou non garanti, recherche en investissement...

A ce titre, ODDO BHF SCA est susceptible d'être confronté à des situations de conflits d'intérêts. Il n'est pas anormal, ni contraire à la déontologie de la profession que de telles situations de conflits d'intérêts se rencontrent. Néanmoins, l'existence de ces derniers ne doit pas porter atteinte aux intérêts des clients du groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients en toutes circonstances dans le respect de l'intégrité des marchés, ODDO BHF SCA a mis en œuvre une politique et un dispositif lui permettant de détecter, de gérer et d'assurer un suivi des éventuels conflits d'intérêts résultant de l'exercice de ses activités et de celles de ses filiales.

Ce document a pour objet de présenter l'approche du groupe ODDO BHF SCA en matière de surveillance et de gestion des conflits d'intérêts. En revanche, il n'a pas pour finalité de créer des obligations supplémentaires à l'égard des tiers qui n'existaient pas avant que ce document soit mis à leur disposition. Ce document de présentation n'a aucun caractère contractuel entre ODDO BHF SCA, ou une entité membre du groupe, et ses clients.

1. Définition d'un conflit d'intérêt

Selon l'article L533-10 du Code Monétaire et Financier,

« Le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter et éviter ou gérer toutes les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la prestation de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de ces services :

1) Soit entre lui-même, les personnes placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée au prestataire par une relation de contrôle, d'une part, et de ses clients, d'autre part ;

2) Soit entre deux clients. »

Selon l'article 33 du Règlement Délégué (UE) 2017/562 de la Commission du 25 avril 2016, un conflit d'intérêt est donc susceptible d'intervenir lorsque ODDO BHF SCA ou une personne directement ou indirectement liée à l'entreprise par une relation de contrôle :

- Est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte financière) aux dépens de son client ;
- A un intérêt différent de celui de son client dans le résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte de son client ;
- Est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires,

autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

2. Le dispositif d'identification des conflits d'intérêts

ODDO BHF SCA a analysé chacune de ses activités et chacun des services d'investissements et auxiliaires fournis afin d'identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts puis les a répertoriées dans une « cartographie ». Cet inventaire, établi et suivi notamment par la fonction Conformité, sert de base à la mise en place du dispositif de surveillance et de gestion des conflits d'intérêts.

Les métiers, la Direction et le département Conformité sont conjointement responsables de la détection des conflits d'intérêts, laquelle peut notamment intervenir dans le cadre :

- Des comités stratégiques ou comité de direction métier ;
- Du suivi des opérations en cours et des projets par ligne de métier ;
- Du contrôle des transactions sensibles.

A titre d'exemple, les conflits d'intérêts suivants peuvent survenir dans le cadre des services d'investissement ou auxiliaires fournis par le groupe :

- ODDO BHF SCA peut être amenée à conseiller ses clients de la banque privée en matière d'investissement et peut également recommander ou vendre des produits gérés par sa propre société de gestion de portefeuilles, ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS ;
- Les activités de compte propre de ODDO BHF SCA, ou ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS peuvent être amenées à prendre une participation dans le cadre d'une opération primaire pour laquelle la banque d'affaires du groupe est désignée comme « arrangeur » ou « teneur de book » ;
- ODDO BHF SCA peut être amenée à réaliser des travaux de recherche en investissement en relation avec des entités ou des

groupes qu'elle conseille par ailleurs, notamment à travers sa banque d'affaires.

3. Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts et de réaffirmer la primauté des intérêts de ses clients, ODDO BHF SCA a mis en place un dispositif dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La séparation hiérarchique, physique et logique entre les activités pouvant entraîner des situations potentielles de conflits d'intérêts et visant à empêcher toute transmission induite d'information confidentielles, voire privilégiées (procédure nommée « Barrières à l'information ») ;
- Des règles de Conformité imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toutes les informations recueillies à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requise dans les relations avec les clients ;
- Le suivi par les équipes de conformité des transactions personnelles des collaborateurs du groupe ;
- Des procédures mettant en œuvre les principes d'équité dans l'exécution des ordres des clients et de leur primauté par rapport aux opérations pour compte propre ;
- Des modalités administratives et organisationnelles permettant d'assurer l'indépendance des collaborateurs dans l'exercice de leur activité ;
- Une organisation hiérarchique qui veille à la séparation des fonctions commerciales des fonctions de back office et de contrôle (notamment les fonctions de conformité) ;
- Des comités internes qui intègrent les aspects de conformité dans leurs décisions notamment le Comité de rémunération qui est attentif à prévenir tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité donnée et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- Des procédures internes permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle de conflits d'intérêts ;
- Des formations régulières des collaborateurs concernés pour les sensibiliser aux risques, aux évolutions réglementaires et aux règles de conformité.

L'ensemble de ce dispositif et de ces procédures sont régulièrement mises à jour en fonction des modifications réglementaires et des changements d'activités et sont applicables à toutes les catégories de client. En outre, un contrôle permanent permet de s'assurer de l'efficacité des mécanismes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Toute défaillance identifiée donne lieu à la mise en œuvre de mesures correctrices appropriées, dont le suivi est assuré.

4. Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts

Lorsque le dispositif d'encadrement des conflits d'intérêts mis en place en amont s'avère insuffisant et qu'un risque avéré de conflit d'intérêt est détecté, des mesures appropriées de gestion du conflit d'intérêts sont déployées et adaptées en fonction du niveau de risque identifié. Cette démarche repose sur une analyse de la situation par le département Conformité et, le cas échéant, sur un processus d'arbitrage associant les parties compétentes, permettant de définir rapidement les modalités de résolution ou d'aménagement adéquates.

Néanmoins, lorsque les dispositions organisationnelles et administratives prises pour gérer un conflit d'intérêt avéré ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que les risques d'atteinte aux intérêts du client seront évités, ODDO BHF SCA informera le client concerné, avant d'agir pour son compte, de la nature générale et/ou de la source du conflit d'intérêts identifié. L'information du client est fournie sur un support durable et doit être suffisamment précise pour permettre au client de prendre une décision éclairée sur la situation de conflit à laquelle ODDO BHF SCA est confronté.

Enfin, en cas de risque d'atteinte particulièrement grave aux intérêts d'un client, ODDO BHF SCA peut décider de renoncer à une opération ou une transaction afin de préserver les intérêts en présence.

ODDO BHF SCA tient également à jour un registre des mesures mises en œuvre pour chaque cas de conflits d'intérêt traité.

Dispositions spécifiques aux activités de recherche en investissement et de recherche sponsorisée par l'émetteur

Dans le cadre spécifique de l'activité de recherche sponsorisée par l'émetteur, ODDO BHF SCA déclare se conformer aux principes et exigences du Code de conduite européen applicable aux fournisseurs de recherche sponsorisée par l'émetteur, afin de préserver un haut niveau d'indépendance, d'intégrité et de transparence dans l'élaboration et la diffusion des analyses financières. Pour tout manquement identifié à la présente politique, ODDO BHF SCA engage les diligences et investigations nécessaires et informe sans délai l'émetteur concerné de la situation et des mesures mises en place pour y remédier.